

Violences des 17 et 18 octobre : le réseau des CMA se mobilise aux côtés des artisans touchés

Le réseau des CMA condamne fermement les violences et les dégradations survenues dans plusieurs centres-villes et active son fonds de solidarité pour soutenir les entreprises artisanales sinistrées.

Les violences et les scènes de pillage survenues en marge des manifestations ont touché les centres-villes de plusieurs grandes villes. Vitrines brisées, rideaux métalliques arrachés, boutiques et ateliers saccagés, parfois incendiés : de nombreuses entreprises voient leur outil de travail endommagé, voire détruit.

Le réseau des CMA condamne avec la plus grande fermeté ces actes de violence et remercie les forces de l'ordre et les services de secours pour leur mobilisation afin de protéger les personnes, sécuriser les lieux et limiter les conséquences de ces violences.

« Rien ne justifie que l'on s'en prenne à des commerçants, à des artisans et à leur outil de travail. Derrière chaque entreprise artisanale, il y a des femmes et des hommes qui s'engagent au quotidien, créent de l'emploi et font vivre nos centres-villes. Déjà fragilisés par les crises successives, ce déferlement de violence est injustifiable et menace directement la pérennité de leurs entreprises et donc le travail de toute une vie. Le réseau des CMA est aux côtés des artisans pour les aider à faire face à cette épreuve et à reprendre leur activité », déclare Joël Fourny, président de CMA France.

Un accompagnement immédiat des artisans sinistrés

Face à cette situation, le réseau des CMA se mobilise pour apporter aux artisans touchés un soutien concret et les appuyer dans leurs démarches. Les artisans concernés sont invités à contacter le **3006**, le numéro d'accompagnement du réseau des CMA, ou à se rapprocher de leur CMA.

Un fonds de solidarité activé pour apporter une aide d'urgence

Afin de répondre aux besoins les plus immédiats, le réseau des CMA a également activé son **fonds de solidarité**. Celui-ci intervient directement en cas de troubles majeurs à l'ordre public et est destiné à apporter une aide exceptionnelle aux artisans impactés, sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

*« Cette aide d'urgence peut atteindre **1 500 euros**. Pour connaître les modalités d'accès et être accompagnés dans leurs démarches, les artisans peuvent contacter le 3006. Nos équipes sont pleinement mobilisées pour les écouter. Pour ma part, j'en appelle également aux banques pour examiner avec bienveillance les situations complexes dans lesquelles peuvent se trouver certaines entreprises artisanales, notamment celles qui n'ont pas achevé le remboursement de leur PGE, et aux assurances pour que les indemnisations interviennent dans les meilleurs délais.*

Face à cette situation, je réaffirme l'engagement du réseau des CMA : aucun artisan ne doit rester seul face aux conséquences de ces violences ! », conclut Joël Fourny.

Contact presse : Nicolas Therby - therby@cma-france.fr - 06 18 61 57 35